

Location de votre casier

À l'Université de Montréal, la Direction des immeubles (DI) est seule responsable de toute activité liée à l'entretien et à l'exploitation du parc immobilier de l'UdeM. Son rôle est d'agir à titre de propriétaire des immeubles de tous les campus.

Ainsi, chaque personne étudiante est responsable de procéder à la location de son casier auprès la DI.

Les casiers de la Faculté de médecine dentaire sont identifiés en fonction de votre année afin de faciliter votre réservation. Nous vous demandons donc de respecter la répartition ci-dessous sous peine de vous voir demander de changer de casiers par la suite :

- **Casiers situés au sous-sol (aile I)** : réservés aux étudiantes et étudiants des cohortes de 4e et 5e années;
- **Casiers situés au 2e étage** : réservés aux étudiantes et étudiants des cohortes de **1re, 2e et 3e années.**

Des options de réservations multiples pour deux trimestres (automne et hiver) ou trois trimestres (automne, hiver et été) sont disponibles.

Vous trouverez [ici](#) toute l'information sur le service de location de casiers.

La direction des immeubles fonctionnant sur le principe « premier arrivé, premier servi », nous vous recommandons d'effectuer votre réservation dans les meilleurs délais, à compter de la mi-août.

-

Direction des immeubles
Université de Montréal